

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

NOR : SSAH1811427A

La ministre des armées et la ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 4021-2 ;
Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 27 mars 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A la fin du I de l'annexe I de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018, sont ajoutés les trois alinéas suivants :

« Participer à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de santé

« Les conditions dans lesquelles les professionnels de santé exercent les exposent à des risques de santé spécifiques. Les actions permettant d'améliorer la prise en charge des problèmes de santé liés à leur exercice professionnel s'inscrivent dans cette orientation prioritaire.

« Orientation n° 6-1 : repérage, prévention et prise en charge des pathologies des professionnels de santé (pathologies et facteurs de risques spécifiques, particularités des représentations de sa santé et de sa maladie, prévention et repérage de l'épuisement professionnel, organisation de l'accès à des ressources spécifiques). »

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice centrale du service de santé des armées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 avril 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

*La médecin général des armées,
directrice centrale du service de santé des armées,*
M. GYGAX